



Politique

**à l'égard
des personnes
handicapées**

Ville de Baie-Comeau

6^{ème} SENS [...]

Extrait du « slam » 6^{ème} sens

**Fabien Marsaud
alias
Grand Corps
Malade**

*Alors j'ai découvert de l'intérieur un monde parallèle,
Un monde où les gens te regardent avec gêne ou avec compassion,
Un monde où être autonome devient un objectif irréel,
Un monde qui existait sans que j'y fasse vraiment attention.*

*Ce monde-là vit à son propre rythme, mais n'a pas les mêmes préoccupations,
Les soucis ont une autre échelle, et un moment banal peut être une très bonne occupation,
Ce monde respire le même air, mais pas tout le temps avec la même facilité,
Il porte un nom qui fait peur ou qui dérange : les handicapés.*

*On met du temps à accepter ce mot, c'est lui qui finit par s'imposer,
La langue française a choisi ce terme, moi j'ai rien d'autre à proposer,
Rappelle-toi juste que c'est pas une insulte, on avance tous sur le même chemin,
Et tout le monde crie bien fort qu'un handicapé est d'abord un être humain.*

*Alors pourquoi tant d'embarras face à un mec en fauteuil roulant ou face à une aveugle,
Vas-y, tu peux leur parler normalement,
C'est pas contagieux, pourtant avant de refaire mes premiers pas,
Certains savent comme moi qu'il y a des regards qu'on n'oublie pas.*

*C'est peut-être un monde fait de décence, de silence, de résistance,
Un équilibre fragile, un oiseau dans l'orage,
Une frontière étroite entre souffrance et espérance,
Ouvre un peu les yeux, c'est surtout un monde de courage.*

*Quand la faiblesse physique devient une force mentale,
Quand c'est le plus vulnérable qui sait où, quand, pourquoi et comment,
Quand l'envie de sourire redevient un instinct vital,
Quand on comprend que l'énergie ne se lie pas seulement dans le mouvement.*

*Parfois la vie nous teste et met à l'épreuve notre capacité d'adaptation,
Les 5 sens des handicapés sont touchés mais c'est un 6^{ème} qui les délivre,
Bien au-delà de la volonté, plus fort que tout sans restriction,
Ce 6^{ème} sens qui apparaît, c'est simplement l'envie de vivre.*

Table des matières

La participation citoyenne à part entière.....	2
Une ville accessible, rien de moins!	3
Engagement de la Municipalité	4
Le comité de la Politique à l'égard des personnes handicapées....	4
Préambule.....	5
Un portrait des personnes handicapées.....	6
Une meilleure compréhension de la personne handicapée.....	8
Principes de base.....	9
Bilan sommaire des réalisations municipales	
1 • Accessibilité aux lieux et aux édifices	10
2 • Habitation.....	10
3 • Transport, signalisation et stationnement	10
4 • Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme	11
5 • Administration municipale	11
Axes d'intervention	
1 • Accessibilité aux lieux et aux édifices publics.....	12
2 • Habitation.....	13
3 • Transport, signalisation et stationnement	13
4 • Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme	14
5 • Administration municipale	15
Mise en oeuvre.....	16
Remerciements	16
Bibliographie.....	17

La participation citoyenne à part entière

Ivo
Di Piazza
Maire



Tout au long de son histoire, la Ville de Baie-Comeau s'est appliquée à développer un milieu de vie dynamique qui permet à chacun de se réaliser à tous les égards. Voilà pourquoi, depuis toujours, elle encourage la participation citoyenne puisque cela agit sur notre bien-être et contribue à la vitalité de la collectivité. Tout devient possible dans la mesure où chaque citoyenne et citoyen dispose de moyens appropriés pour exercer pleinement son rôle. À ce propos, la Municipalité favorise l'intégration des individus à la vie de notre communauté en portant une attention spéciale à leurs besoins, particulièrement pour celles et ceux qui vivent avec des limitations physiques ou intellectuelles.

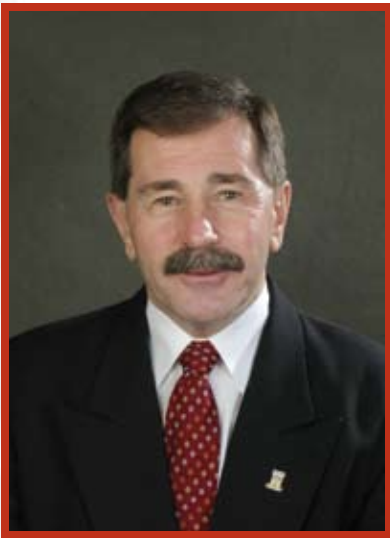
Avec cette présente politique qui prend en compte une recommandation formulée lors des États généraux municipaux de 2003, la Ville de Baie-Comeau se dote d'un outil d'orientation qui lui permettra d'agir avec encore plus d'acuité auprès de cette clientèle. Ce cadre de référence exprime la volonté de la Ville de reconnaître l'apport essentiel de tous les citoyens sans distinction aucune au mieux-être collectif. Il précise également les axes d'intervention qui seront développés ultérieurement dans chacun des plans d'action réalisés annuellement.

Déjà fort active auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles, la Ville veut avec cette politique faciliter davantage l'intégration sociale pleine et entière des quelque 2 700 personnes de Baie-Comeau qui vivent avec un handicap.

Une ville accessible, rien de moins!

*Raymond
Coulombe*

Conseiller municipal



Les personnes vivant avec des limitations disposent de droits et de responsabilités au même titre que tout autre individu. Cependant, pour les exercer pleinement, il importe que les divers acteurs du milieu leur offrent un soutien tangible. Alors que la famille et les proches représentent assurément le noyau d'entraide le plus significatif, la Municipalité doit de son côté faciliter leur intégration sociale dans les domaines relevant de ses compétences.

En adoptant cette politique, la Municipalité couche sur papier sa vision. À cette fin, un comité composé de représentants d'organismes oeuvrant auprès de ces personnes a su nous assister par leurs solides connaissances, leurs compétences et leurs réseaux de contacts afin de bien identifier les besoins exprimés.

Le quotidien des personnes handicapées et de leurs proches présente des obstacles et des contraintes d'ordres physique et social. Consciente de cette situation et soucieuse d'équité, la Ville s'engage à adapter et à rendre accessible ses infrastructures et ses services à l'ensemble de la collectivité.

Alors que cette politique trace nos orientations, les plans d'action annuels concrétiseront nos engagements. Une vision pour mieux passer à l'action!



Engagement de la Municipalité

Ouvrant dans toutes les sphères de notre communauté, la Ville de Baie-Comeau doit prendre en compte, dans toutes ses actions, les besoins et les particularités de tous les citoyennes et citoyens, sans exception aucune.

En jetant les bases d'une première politique à l'égard des personnes handicapées, la Municipalité s'engage à accroître leur accessibilité au milieu de vie et leur pleine participation sociale.

Le comité

de la Politique à l'égard des personnes handicapées

Madame France Morin

Table de concertation des associations
des personnes handicapées de la Côte-Nord

Monsieur Marc Richard

Association régionale des loisirs
pour personnes handicapées de la Côte-Nord

Madame Marilyn Émond

Office des personnes handicapées du Québec,
bureau régional de la Côte-Nord

Monsieur Raymond Coulombe

Conseiller et responsable du dossier au conseil municipal

Monsieur François LeBlond

Responsable administratif pour la Ville de Baie-Comeau

Madame Lise Chénier

Coordonnatrice du dossier pour la Ville de Baie-Comeau

Préambule

L'élaboration d'une politique à l'égard des personnes handicapées repose avant tout sur la capacité d'une municipalité à bien saisir la réalité de cette clientèle et à répondre à ses besoins en fonction de ses compétences. Depuis nombre d'années, la Ville de Baie-Comeau a mis en place des actions concrètes visant ce groupe de citoyens et leur famille, tantôt par sa propre initiative, tantôt en soutenant les demandes formulées par les organismes concernés.

Avec l'adoption de cette présente politique, la Ville de Baie-Comeau va au-delà des exigences de la loi provinciale. Elle traduit ainsi sa volonté d'accentuer ses efforts d'intégration des personnes ayant des limitations en se dotant d'orientations claires et à partir desquelles des plans d'action annuels viendront fixer ses interventions. Ces plans permettront de réduire les obstacles à l'intégration de ces personnes. Par ces documents, nous venons reconnaître leurs droits afin de faciliter leur intégration sociale.

C'est en tablant sur les gestes posés depuis les dernières années que la Municipalité compte accroître leur accessibilité et leur participation à la vie de la communauté, et ce, en collaboration avec les associations du milieu.



Un portrait des personnes handicapées

Les statistiques

Selon les données compilées par l'Office des personnes handicapées du Québec, on dénombre environ 2 700 personnes vivant avec un handicap à Baie-Comeau. Les chiffres démontrent également que cet état de fait s'accroît avec l'âge. Alors qu'on ne recense que 10 % des personnes ayant des limitations dans le groupe d'âge 0 à 14 ans, ce chiffre passe à 60 % pour les 65 ans et plus.

Les projections de 2010 indiquent une majoration de cette clientèle de 4 % par rapport à l'année de référence 2003, tandis que l'ensemble de la population manicoise subira durant la même période une diminution démographique de l'ordre de 5 %. Le vieillissement de la population semble expliquer ce phénomène d'augmentation de cette clientèle.

De plus, les données révèlent qu'en moyenne, chaque individu vit avec deux formes de limitation. Ainsi, dans l'ordre, l'agilité et la mobilité sont en tête de peloton, suivies des handicaps d'audition, de la santé mentale et intellectuelle, de la vision et de ceux liés à la parole. Les données nord-côtières, comparables à celles du Québec, indiquent que 62 % de la clientèle visée présente une incapacité qualifiée de légère.

En général, les personnes avec un handicap sont défavorisées sur le plan économique. Fait à souligner, des écarts importants existent en terme de revenu total moyen entre les femmes et les hommes. De plus, près de la moitié de la population nord-côtière avec incapacité est inactive sur le marché du travail, alors qu'une majorité de ce groupe se dit apte à travailler.

Les services

La vie de tous les jours des personnes handicapées et de leur famille s'avère souvent complexe, d'où l'importance de pouvoir compter sur un ensemble de services et de ressources adaptés à leur condition. Notre milieu bénéficie d'une quinzaine d'associations et de partenaires oeuvrant dans les domaines communautaires, de la santé et des services sociaux.

Le soutien apporté touche à tous les aspects des situations rencontrées au quotidien. Les services dispensés par ces associations sont multiples : conseils, échanges, entraide, accompagnement, réconfort, réadaptation, défense des droits, concertation, promotion, organisation d'activités de loisir ainsi que gardiennage et dépannage. Certaines d'entre elles s'adressent à une clientèle plus spécifique, alors que d'autres fournissent assistance à l'ensemble.

Les actions des partenaires visent surtout les services liés au domaine de la santé et des services sociaux. Ils coordonnent l'ensemble des services offerts dans le milieu, entre autres l'emploi, la formation, le maintien à domicile et le transport adapté. Dans ce sens, en poursuivant ses interventions auprès des citoyennes et citoyens handicapés, la Municipalité s'intègre à ces partenaires.

La famille et les proches

Selon le portrait statistique régional 2003 de l'Office des personnes handicapées du Québec, la population de la région ayant une incapacité compte plus de personnes mariées ou vivant en union de fait, soit 64 % contre 54 % au Québec. Cependant, elles sont près de trois fois plus nombreuses à vivre seules que les personnes sans handicap, d'où toute la pertinence du soutien social de leur entourage.

Le rôle de la famille et des proches est donc essentiel pour assurer une meilleure santé de toute personne vivant avec un handicap. Le milieu familial et social constitue un moyen privilégié pour contrer l'isolement, développer un réseau naturel d'entraide et prendre part à la vie de la communauté.



Une meilleure compréhension

de la personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale définit ainsi la personne handicapée :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Certaines notions méritent d'être précisées. En voici quelques-unes.

Une déficience se définit par l'atteinte à l'intégrité d'un système organique, alors qu'une incapacité réfère à une réduction d'une aptitude qui se traduit chez une personne par la possibilité, plus ou moins grande, d'accomplir une activité physique ou mentale. Multiples, elles peuvent être liées à l'audition, à la vision, au langage, aux activités motrices et intellectuelles, à la santé mentale ainsi qu'aux comportements. Cette aptitude s'évalue sur une échelle allant d'une capacité optimale à nulle.

L'entière réalisation des habitudes de vie (activités courantes et exercice des rôles sociaux) correspond à une situation de participation sociale alors que l'impossibilité à les réaliser pleinement constitue plutôt une situation de handicap.

Les éléments de l'environnement agissent parfois comme obstacles, ou facilitateurs, dans l'exécution des activités quotidiennes. Les facteurs environnementaux sont tantôt de dimension sociale (organisation sociale, valeurs, etc.), tantôt de dimension physique (accessibilité architecturale, signalisation, communication). Ainsi, l'interaction entre ces facteurs et ceux liés à l'individu (déficience ou incapacité) facilite ou empêche l'exercice d'une habitude de vie, créant une situation de participation sociale ou de handicap.

Dans ce sens, la Municipalité peut intervenir sur les facteurs environnementaux qui freinent la pleine participation sociale.

Principes de base

Les individus avec incapacité contribuent à enrichir nos valeurs collectives, telles la tolérance, l'ouverture à la différence, la détermination et la solidarité.

À partir de sa volonté de réduire les obstacles pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, la Municipalité reconnaît certains principes.

D'abord, que tous les citoyens ont les mêmes droits.

De plus, que l'accessibilité universelle favorise l'utilisation similaire des possibilités offertes par un environnement pour tous les usagers. Elle permet en effet à toute personne, avec ou sans incapacité, d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public de qualité, de s'y déplacer, d'y utiliser les services offerts et de participer, s'il y a lieu, aux activités qui y sont proposées.

Également, la participation citoyenne fait référence à la liberté de prendre part à la vie publique, que ce soit en s'impliquant au sein d'un organisme bénévole, en exerçant son droit de vote ou en influençant la prise de décision. Il s'agit d'avoir cette possibilité de contribuer activement au développement social et économique de la communauté.

Enfin, le rôle joué par les organismes de soutien aux personnes handicapées et à leur famille représente un maillon essentiel à l'épanouissement de cette clientèle. La concertation entre ces associations ne peut qu'enrichir la qualité des services offerts et permettre de demeurer attentif aux besoins évolutifs des individus concernés.

Ainsi, le partenariat entre les organismes et la Municipalité représente une approche à cultiver.

Bilan sommaire des réalisations municipales

Le bilan sommaire des mesures déployées au cours des dernières années permet d'apprécier la diversité des interventions municipales. En réponse aux demandes exprimées par les groupes concernés et par l'initiative de la Municipalité, plusieurs actions ont vu le jour.

1. Accessibilité aux lieux et aux édifices

- Installation d'un monte-fauteuil roulant à l'hôtel de ville
- Installation de toilettes, rampes d'accès, plate-forme et portes automatiques
- Lève-personne avec rampe pour fauteuil roulant à la piscine de l'école secondaire Serge-Bouchard
- Installation de feux sonores et à décompte numérique pour piétons

2. Habitation

- Exercices d'évaluation incendie par le préventionniste

3. Transport, signalisation et stationnement

- Application du règlement assurant le respect des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées
- Espaces de stationnement réservés peints en bleu
- Participation financière et coordination du service de transport adapté (Baie-Comeau/municipalités de la péninsule)

4. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

- Intégration des personnes handicapées au cours de natation offerts par la Ville avec encadrement supplémentaire
- Intégration des jeunes handicapés aux activités de la Bande estivale et contribution au volet Répit loisir pour les jeunes de 13 à 21 ans
- Subvention annuelle réservée aux organismes de loisir s'adressant aux personnes handicapées, grâce au Programme de normalisation
- Soutien physique et technique offert aux organismes de loisir visant cette clientèle
- Cours de natation spécialisés pour certaines clientèles

5. Administration municipale

- Mesures d'adaptation pour l'intégration de personnes en emploi (téléphone adapté, réaménagement de tâches, voyant lumineux, clignotant en cas d'urgence)
- Intégration de la clientèle handicapée à la liste des groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi
- Participation des représentants de la Ville aux activités de sensibilisation offertes par l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord (colloque, triathlon adapté, etc.)
- Recensement des effectifs en poste (Loi d'accès à l'égalité en emploi)
- Programme de développement industriel et commercial (obligation de rendre accessible le bâtiment lors de travaux de réfection et autres)



Axes d'intervention

La Municipalité retient cinq axes d'intervention sur lesquels elle compte agir pour guider ses actions. Par cela, elle veut réduire, prévenir, voire éliminer les contraintes vécues par les personnes vivant avec un handicap. Le rôle de la Municipalité consiste à leur faciliter l'accomplissement des activités courantes. Pour ce faire, elle agira sur l'organisation des services municipaux ainsi que sur la façon de les rendre.

*Ces axes
d'intervention
sont :*

- 1. Accessibilité aux lieux et aux édifices publics**
- 2. Habitation**
- 3. Transport, signalisation et stationnement**
- 4. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme**
- 5. Administration municipale**

Axe d'intervention 1

*Accessibilité
aux lieux et aux
édifices publics*

Afin de permettre la participation de chaque individu aux activités et services offerts à tous, il importe de réduire les contraintes architecturales. Il s'agit donc d'adapter l'environnement physique aux besoins de ces diverses clientèles.

Axe d'intervention 2

Habitation

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit, dès 2008, l'établissement de catégories d'immeubles qui devront respecter certaines normes d'accessibilité pour les personnes handicapées. Outre ces exigences, des efforts peuvent être aussi déployés afin de réduire certains obstacles ou faciliter des démarches.

L'aspect sécurité en milieu résidentiel doit également être pris en considération, puisque celui-ci est déterminant pour les personnes ayant des limitations et pour qui un sinistre représenterait une situation de grande vulnérabilité, et ce, en raison de la nature de leur incapacité.

Axe d'intervention 3

Transport, signalisation et stationnement

Le transport constitue une condition importante à l'intégration de tout citoyen, particulièrement dans une vaste région comme la nôtre. Le transport adapté s'avère une responsabilité municipale prévue par la loi, à laquelle la Ville de Baie-Comeau se conforme en offrant à ce titre le service à plus de 200 usagers, même au-delà de son périmètre urbain.

En plus de ce mode de transport collectif, les déplacements en voiture, en fauteuil roulant, en quadriporteur ou à pied peuvent présenter un défi de taille en raison de la nature des incapacités. Ainsi, la Municipalité doit en tenir compte dans ses actions en matière de signalisation et de stationnement, dans le but d'accroître les déplacements et la sécurité de ses citoyennes et citoyens.

Axe d'intervention 4

Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

Les activités sportives, récréatives, culturelles, sociales et touristiques sont une facette essentielle à l'épanouissement de toute personne. Elles prennent une dimension encore plus significative auprès des adultes qui ne peuvent intégrer le marché du travail en raison de leur incapacité.

De nombreuses associations regroupent des personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Celles-ci dispensent des services de diverses natures : défense collective des droits, service aux membres (soutien – conseil, répit, etc.), loisirs ou encore concertation entre celles-ci et le milieu. Dans ce sens, elles deviennent de précieux partenaires pour la Municipalité. Par leur approche « terrain », elles représentent une source d'information quant aux besoins évolutifs de leurs clientèles.

Parce qu'elle souhaite favoriser la participation accrue et leur implication au sein d'associations, la Municipalité mettra de l'avant diverses mesures d'adaptation. Elle peut de plus offrir différentes formes de soutien à ces organismes communautaires pour leur permettre de bien remplir leur mission respective.



Axe d'intervention 5

Administration municipale

Les décideurs municipaux occupent une fonction stratégique quant à la mise en place d'interventions facilitant l'intégration des personnes handicapées.

Leur leadership doit se refléter dans l'identification des actions à prioriser et des moyens nécessaires permettant leur réalisation. En ce sens, il s'avère de première importance d'informer ces personnes des services offerts et des mesures d'adaptation disponibles. Cette stratégie doit également s'adresser au personnel municipal afin de moduler les interventions basées sur une meilleure connaissance de cette clientèle.

Finalement, la Municipalité doit représenter un modèle de sensibilisation auprès du milieu. À titre d'employeur, elle mettra en oeuvre des mesures visant l'intégration et le maintien en emploi de travailleuses et travailleurs handicapés. Ceci implique bien entendu la prise en compte de l'accessibilité aux personnes vivant avec des limitations.



Mise en oeuvre

Afin d'assurer la mise en oeuvre efficace de cette politique, un conseiller agira comme porte-parole des personnes handicapées au sein du conseil municipal. Sa coordination ainsi que l'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'action annuels seront sous la responsabilité du Service des loisirs, sports et vie communautaire.

Enfin, un comité de suivi composé des représentants municipaux ainsi que de délégués issus des associations de personnes handicapées s'assurera du respect des objectifs ciblés et des actions posées.

Remerciements

La Ville de Baie-Comeau tient à souligner avec gratitude les efforts du comité de travail qui a su proposer une politique qui rejoint les besoins de la clientèle visée. L'ouverture d'esprit des membres de ce comité, leur empathie et leur rigueur ont fait en sorte de cerner avec justesse le quotidien des personnes qui doivent affronter la vie à armes différentes.

Nos remerciements sont également adressés aux diverses associations de personnes handicapées qui ont participé, de près ou de loin, au processus de consultation.

Bibliographie

- **Guide à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées**, Office des personnes handicapées du Québec, 2005.
- **La personne handicapée et la municipalité**, mémoire présenté aux États généraux municipaux de la Ville de Baie-Comeau, regroupement d'organisations locales de soutien aux personnes handicapées, 2003.
- **Liste des associations et partenaires locaux et régionaux**, Table de concertation des associations des personnes handicapées de la Côte-Nord.
- **Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale**, Les Publications du Québec.
- **Proposition d'une politique/plan d'action à l'égard des personnes handicapées**, Office des personnes handicapées du Québec, bureau régional, Table de concertation des associations des personnes handicapées de la Côte-Nord, Association régionale des loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord.
- **Suggestions d'action en lien avec l'élaboration d'un premier plan d'action par les municipalités**, Office des personnes handicapées du Québec, 2005.



Ville de  Baie-Comeau

19, avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5
(418) 296-4931
www.ville.baie-comeau.qc.ca